

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE

Broyage de végétaux



Tout particulier résidant **sur le territoire du SMC** peut bénéficier du remboursement d'un montant de 40 euros, sur le coût d'une prestation de broyage de ses végétaux.

Faites broyer vos végétaux pour en faire une ressource pour votre jardin !

✓ Modalités de remboursement

- Ce dispositif s'adresse aux **particuliers domiciliés** dans l'une des communes où le SMC exerce la compétence collecte et traitement des déchets.
- L'aide d'un montant forfaitaire jusqu'à **40 €** sur le coût de la prestation de broyage des végétaux, est accordé 1 fois par foyer et par an.
- La **facture acquittée** de prestation doit dater de moins d'un an (les tickets de caisse ne sont pas acceptés). Elle doit mentionner la prestation de broyage des végétaux, la localisation, et que le broyat est laissé sur place. Cette facture doit être postérieure au 1^{er} janvier 2026.
- Si le prix est inférieur au montant maximum du forfait, le remboursement sera égal au montant indiqué sur la facture.
- Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits inscrits pour cette action.

Merci de remplir et envoyer le formulaire de demande **signé et daté accompagné d'un RIB, d'une copie de la facture de la prestation de broyage**, à accueil@smc.fr ou par courrier à SMC - BP 10023 – Saint-Maixent-l'Ecole Cedex

✓ Coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Mail :

Téléphone :

✓ Charte d'engagement

☐ Je déclare sur l'honneur remplir les conditions pour recevoir cette participation et certifie exact les renseignements contenus dans le formulaire.

☐ Je m'engage à valoriser au jardin mon broyat de végétaux.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »